Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20261015-A202610005-AR

Arrêté portant à la suppression de la régie pour les locations de salles communales

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes et d'avances,
- Vu l'Arrêté n° 2015.09.23 du 23 septembre 2015 instituant la régie de recettes pour la gestion des salles communales],
- Considérant que la gestion des encaissements liés aux salles communales ne nécessite plus le maintien d'une régie,
- Considérant qu'il convient de procéder à la clôture de ladite régie à compter du 01 novembre 2026,
- Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 12 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1 : La régie de recettes instituée pour la gestion des salles communales est supprimée à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 : Le régisseur titulaire, Mme WALLEZ Marie-Agnès, est chargée de remettre l'ensemble des fonds, pièces justificatives et matériels liés à la régie au comptable public assignataire, au plus tard le 1er novembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au régisseur, au comptable public et affiché en mairie.

.

Fait à Saint Faust, le 15 octobre 2026
Le Maire, Victoire MAHIEU.

MAIRIE de ST-FAUST (Pyrénées-Atlantiques) 64